



# LES AVETTES BASKET-BALL QUESTEMBERT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **ARTICLE 1 : Engagements**

Les Avettes Basket, affiliée à la FFBB, est une association Loi de 1901, gérée par des bénévoles. Elle a pour finalité la pratique du Basketball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Le fait d'adhérer à l'Association Les Avettes Basket engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions doit satisfaire à la visite médicale, et s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)

Les frais de mutation sont pris en charge par le club sous réserve que le licencié s'engage à jouer au moins deux saisons consécutives. Si cette clause n'est pas respectée, le club pourra demander le remboursement partiel ou total des frais de mutation.

Les adhérents s'engagent à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles (coordonnées des deux parents en cas de garde alternée du licencié mineur)

Une copie du présent Règlement Intérieur sera jointe avec chaque feuille d'inscription, et sera disponible sur simple demande par mail à [avettes.basket@gmail.com](mailto:avettes.basket@gmail.com)

### **ARTICLE 2 : Créneaux horaires**

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association Les Avettes Basket peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le bureau. Sauf déplacements extérieurs, les matchs et entraînements se dérouleront toujours dans la Salle Omnisports Les Buttes à Questembert. Eventuellement à la salle Janvier.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le hall de la salle des Buttes et disponible sur simple demande par mail à [avettes.basket@gmail.com](mailto:avettes.basket@gmail.com)

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases et/ou des encadrants.

### **ARTICLE 3 : Séances d'essais**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association Les Avettes Basket le pourra sur autorisation du bureau et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association Les Avettes Basket.

### **ARTICLE 4 : Entraînements**

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec assiduité, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket : short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle (cela évite les transmissions de microbes, et les allers retours aux vestiaires qui ne sont pas surveillés). Chaque joueur doit arriver à l'heure et en tenue au début de l'entraînement. Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de

détérioration ou de vol. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. Pour cela, et par souci de sécurité, les parents doivent déposer et revenir chercher leurs enfants dans la salle, et non sur le parking. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence. Afin de faciliter les échanges, une liste avec les noms et numéros sera fournie en début de saison par équipe.

#### **ARTICLE 5 : *Compétitions***

Chaque joueur se doit de participer avec assiduité aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket : chaussures propres, short noir, le maillot est mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle. Chaque joueur doit arriver à l'heure du rendez-vous fixée sur le planning. Les joueurs doivent avoir le double de leur licence et leur carte d'identité. Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Il appartient au joueur d'avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique du sport et de ses valeurs. Les sanctions financières décidées par le Comité, la Ligue ou la Fédération, faisant suite à des sanctions disciplinaires, seront réglées par le licencié concerné ou ses parents ou représentant légal.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son coach le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation. Afin de faciliter les échanges, une liste avec les noms et numéros sera fournie en début de saison par équipe. Par souci de sécurité, les parents doivent déposer et revenir chercher leurs enfants dans la salle, et non sur le parking, lors des matchs à domicile.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match. Le bureau est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

#### **ARTICLE 6 : *Acheminement sur les lieux de compétitions***

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. Afin de faciliter les échanges, une liste avec les noms et numéros sera fournie en début de saison par équipe. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

#### **ARTICLE 7 : *Arbitrage, table de marque***

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage dans le hall de la salle de sports des Buttes, sur la page Facebook du club, et seront envoyés par mail. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

#### **ARTICLE 8 : *Règles de sécurité***

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le bureau, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association Les Avettes Basket ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association Les Avettes Basket ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

### **ARTICLE 9 : *Entretien des salles de sport et du matériel de l'association***

L'entretien et le nettoyage des salles de sports et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association Les Avettes Basket ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association Les Avettes Basket.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

### **ARTICLE 10 : *Etat d'esprit***

L'association Les Avettes Basket se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Dans tous les cas, victoire, défaite, entraînement, adopter un esprit sportif qui passe par le respect de l'équipe encadrante, de ses coéquipiers, de ses adversaires, mais aussi des arbitres et de la table de marque. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres, des organisateurs, et les représentants des instances du basket (Comité, Ligue, Fédération). Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette, ...) , à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...) , et à respecter le planning établi chaque semaine.

### **ARTICLE 11 : *Sanctions applicables***

Tous les membres du bureau, les entraîneurs et coach sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le bureau est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association Les Avettes Basket) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. Les sanctions financières décidées par le Comité, la Ligue ou la Fédération, faisant suite à des sanctions disciplinaires, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Le bureau des Avettes Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,
- Blâme,
- Travail d'Intérêt Général (TIG)
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive

## **ARTICLE 12 : Autorisations**

### **- Autorisation médicale :**

En cas de blessure / accident, chaque licencié, ses parents ou représentant légal, autorise les dirigeants du club à faire transporter en cas d'urgence le joueur vers l'hôpital le plus proche, et autorise le médecin à pratiquer tous les examens et les soins nécessaires. Merci de signaler en début de saison les problèmes de santé ou nécessité de prise de médicaments du licencié.

### **- Autorisation de transport et de déplacement :**

Les parents autorisent le transport de leur enfant dans le véhicule de parents accompagnateurs ou dirigeant pour se rendre aux compétitions. Merci de nous prévenir antérieurement si l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile après l'entraînement et après les matchs à domicile, ou si une tierce personne vient le chercher.

### **- Autorisation du droit à l'image :**

Les licenciés, ou les parents des mineurs licenciés ou représentants légaux, acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur la page Facebook du club, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion ou sur simple demande par mail.

## **ARTICLE 13 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, sur la page Facebook du club, et envoi par mail. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts de l'association Les Avettes Basket.

## **ARTICLE 14 : Commissions**

Les Commissions « Technique », « Ecole de Mini-basket », ... peuvent aider le bureau dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du bureau. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le bureau, et présenté à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 15 : Modification et réclamation**

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association Les Avettes Basket ou par décision du bureau.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au président du club.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Questembert, le 10 juin 2016.